



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement

Décision 534SuperUlavardac.odt

DÉCISION

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 13 juin 2012, prises sous la présidence de Monsieur Guillaume QUENET, Secrétaire général de la préfecture,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-47-1 du 16 février 2009 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande enregistrée le 19 avril 2012 portant sur l'extension de 1 297 m² de l'ensemble commercial existant sur la commune de Lavardac, à l'enseigne SUPER U d'une surface actuelle de 2 926 m², portant sa surface de vente totale à 4 223 m² au profit de la Sarl LAVARDIS - Pont de Bordes – Route de Mézin à Lavardac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012123-0001 en date du 2 mai 2012 précisant la composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Mme Maïté REGO, Direction Départementale des Territoires ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et après qu'en ont délibéré les membres de la commission :

- M. Étienne GAUTERON, maire de Lavardac
- M. Frédéric SANCHEZ, maire-adjoint de Nérac
- M. Jean-François CARRABOS, vice-président de la communauté de communes du Val d'Albret
- M. André TOURON, adjoint au maire de Lavardac
- M. Jean-Pierre LACAVE (Sepanlog), personnalité qualifiée du collège développement durable
- M. Christian MARY (AFOC 47), personnalité qualifiée du collège consommation

Assisté de Mme Cécile Bossuot, secrétaire de la CDAC, Direction départementale des Territoires.

Au vu des éléments présentés et,

CONSIDERANT que le projet renforce et recentre l'offre commerciale ;

CONSIDERANT que le réseau routier est en mesure d'absorber l'augmentation des flux ;

CONSIDERANT que le projet apporte des réponses très satisfaisantes en matière de développement durable ;

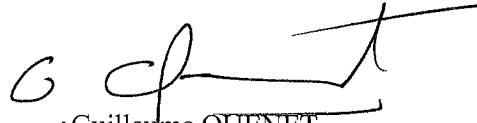
A DÉCIDÉ

Par **6 voix POUR** à l'unanimité des membres présents

D'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

En conséquence, est **accordée** à la Sarl LAVARDIS l'autorisation d'extension de 1 297 m² de l'ensemble commercial existant sur la commune de Lavardac, à l'enseigne SUPER U d'une surface actuelle de 2 926 m², portant sa surface de vente totale à 4 223 m².

Agen, le **18^e JUIN 2012**
Le Président de Commission


Guillaume QUENET
Secrétaire Général